

La FEF veut un contrat de bail étudiant

ENSEIGNEMENT

Poursuivre des études supérieures représente souvent un poids financier non négligeable pour un étudiant et/ou sa famille (environ 4.500 euros/an)... Et poursuivre les mêmes études en étant contraint de loger sur le campus peut doubler la mise. Il faut en effet compter jusqu'à 4.500 euros pour posséder les clefs d'un kot durant une année scolaire. D'une ville ou d'une université à l'autre à l'autre, les prix peuvent sensiblement varier. Entre les 250-300 euros mensuels réclamés par la plupart des universités et les 450 euros pratiqués par le privé dans certaines circonstances, il y a de la marge. La Fédération des étudiants francophones en fait désormais une affaire « politique ». Dans une note que *Le Soir* a pu se procurer, elle détaille ses revendications. Pour la FEF, il n'y a pas de logement étudiant possible sans une vraie politique publique, qu'elle soit portée directement par les pouvoirs publics ou par les institutions d'enseignement. En la matière, elle relève d'importantes disparités entre les campus : à Namur, Liège, Gembloux ou Mons, environ 90 % du parc locatif est aux mains du privé ; à Louvain-la-Neuve, cette part se réduit à 46 %. Avec une réelle incidence

sur les prix ? La prépondérance du public à Louvain-la-Neuve n'empêche pas le privé de pratiquer des prix – avec Bruxelles – parmi les plus chers du marché.

Investir pour éviter la pénurie

« Au plus le public renonce au parc locatif, au plus on laisse le champ libre au privé. Et au plus on laisse de l'espace au privé au moins le public à la possibilité de réaliser une vraie politique attractive », dit Brieuc Wathelet, président de la FEF. Dont la première revendication appelle à investir pour éviter une situation de pénurie : « Construire des nouveaux logements requiert l'utilisation des budgets sociaux des établissements d'enseignement supérieur. Et requiert aussi l'augmentation de ces budgets. »

Seconde revendication : la FEF appelle le législateur à créer un véritable « bail étudiant », de dix mois de location au lieu de douze pour la plupart des bailleurs privés, garantie limitée à un mois, possibilité de sous-location, information complète sur les droits du locataire... « Rattacher des clauses à la condition étudiante du locataire permet de justifier juridiquement une série d'exceptions au contrat de bail ordinaire », justifie la FEF. ■

ÉRIC BURGRAFF